



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

République Française

## CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 76/24 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE MODERNISATION, DE MISE EN SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ, DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN, DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIVES, D'INSTALLATIONS FESTIVES, D'ILLUMINATIONS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURS DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON- MARCHÉ M 22-04 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu la décision du Maire n°41/22 du 08 août 2022 portant signature du marché
- Considérant qu'il est nécessaire de rajouter l'article 19 « coefficients ».

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement, de modernisation, de mise en sécurité et conformité, de maintenance et entretien, des installations d'éclairage public et sportives, d'installations festives, d'illuminations et équipements électriques extérieurs de la commune, à la société SARL LUMILEC représentée par Monsieur NURY, en qualité de gérant du dont le siège est situé 173-185 rue des Peupliers – ZA Les Fourmiliers – 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

DIT que le montant de l'avenant ne modifie en rien le montant initial du marché. Les commandes seront passées par application des prix unitaires du BPU sans que celles-ci ne puissent dépasser le montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 27 août 2024

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission

En Sous-Préfecture le.....

Et de la publication ou notification le 29/08/2024